



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne



**Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1434
correspondant au 2 septembre 2013 fixant les
caractéristiques techniques des étiquettes des
déchets spéciaux dangereux.**

Le ministre de l'aménagement du territoire, de
l'environnement et de la ville,

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433
correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-409 du 2 Dhou El Kaada
1425 correspondant au 14 décembre 2004 fixant les
modalités de transport des déchets spéciaux dangereux ;

Vu le décret exécutif n° 06-104 du 29 Moharram 1427
correspondant au 28 février 2006 fixant la nomenclature
des déchets, y compris les déchets spéciaux dangereux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 6 du décret exécutif n° 04-409 du 2 Dhou
El Kaada 1425 correspondant au 14 décembre 2004,
susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les
caractéristiques techniques des étiquettes des déchets
spéciaux dangereux .

Art. 2. — Il est entendu au sens du présent arrêté par
caractéristiques techniques des étiquettes des déchets
spéciaux dangereux, l'ensemble des informations apposées
sur l'emballage du déchet spécial dangereux
conformément aux dispositions du décret exécutif
n° 06-104 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28
février 2006, susvisé, lors de son transport.

Art. 3. — L'étiquette doit comporter les informations
suivantes :

- la mention « déchets spéciaux dangereux » ;
- le nom du déchet spécial dangereux ;
- le code du déchet selon la nomenclature des
déchets ;
- l'indication du critère de dangerosité du déchet
spécial dangereux fixé par les dispositions du décret
exécutif n° 06-104 du 29 Moharram 1427 correspondant
au 28 février 2006, susvisé ;
- indication du risque et des conseils de prudence ;
- la quantité du déchet spécial dangereux ;
- l'origine du déchet spécial dangereux (nom et
adresse du générateur et/ou détenteur et du destinataire) ;
- la destination du déchet spécial dangereux.

Art. 4. — L'étiquette, doit être conforme au modèle
présenté en annexe du présent arrêté et doit occuper le
1/10ème de la surface de l'emballage.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 26 Chaoual 1434 correspondant au 2
septembre 2013.

Le ministre de l'aménagement
du territoire, de l'environnement
et de la ville

Amara BENYOUNES

Le ministre
des transports

AMAR TOU

Annexe

نموذج إصاق البطاقة

Modèle d'étiquetage

* النفايات الخاصة الخطرة *

Déchets spéciaux dangereux *

..... : النفاية

Déchet :

الرمز : النفاية رقم

Code : Déchet n°

* معيار تحديد مدى خطر النفايات

* Critère de dangerosité :

الكمية : كغ

Quantité : kg

الاسم : المنتج و/أو الحائز / المرسل إليه

Nom : générateur et/ou détenteur/destinataire

العنوان : المنتج و/أو الحائز / المرسل إليه

Adresse : générateur et/ou détenteur/destinataire

* il est à signaler que les informations indiquées par un astérisque doivent être en rouge.